

Nature de l'acte :

N° 2025 02 182

Mis en ligne le ...13...07...25...

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 01 107 EN DATE DU 27 JANVIER 2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE À GRAVATS AU DROIT DU BÂTIMENT N° 43 AVENUE MARECHAL JUIN POUR EVACUATION DE GRAVATS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-01-107 du 27 janvier 2025 relatif à la mise en place d'une benne à gravats au droit de l'immeuble portant le n° 43 avenue Maréchal Juin du 03 au 14 février 2025.

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 14 février au 20 février 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise SOARES en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 14 au 20 février 2025 inclus.

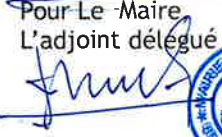
ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 février 2025

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ 

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le 12/02/2025
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.